

Espèces protégées et animation des PNA

Journée des animateurs
PNA/DRPNA

23 janvier 2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Plan

1. Rappel réglementation espèces
2. Mobilisations possibles des animateurs des plans
3. Priorités DREAL

Rappel réglementation espèces protégées

- Les espèces PRA sont des espèces protégées pour lesquelles l'état de conservation des populations justifie et nécessite des mesures dépassant le cadre général de la protection des espèces
- Principe général de la réglementation espèces protégées : **interdiction** de porter atteinte aux espèces et habitats d'espèces protégées (L411-1 du code de l'environnement)
- Listes des espèces protégées fixées par **arrêtés ministériels** (protection régionale (Flore) et protection nationale (Flore et Faune))

Rappel réglementation espèces protégées

- Impacts concernés :

- Faune** :

- Destruction, capture, enlèvement de **spécimens** d'espèces protégées
 - Destruction, altération ou dégradation d'**habitats** d'espèces protégées (pour certaines espèces)
 - **Perturbation intentionnelle** d'espèces protégées
 - Plus largement, toute manipulation d'espèces protégées

- Flore**:

- destruction, colportage, mise en vente, vendre, achat ou utilisation de tout ou partie des **spécimens sauvages**
 - Pour certaines espèces : destruction seulement, ramassage ou récolte, utilisation, transport

Rappel réglementation espèces protégées

- Possibilité de déroger à l'interdiction (L411-2 CE), sous 3 conditions :
 - Projets dans l'intérêt de la **santé**, de la **sécurité publique** ou pour des raisons impératives d'**intérêt public majeur** / dans l'intérêt de la **protection** de la faune et de la flore / à des fins de **recherches**
 - Absence d'alternatives
 - Maintien dans un état de conservation favorable des espèces
 - Objectifs :
 - 1) Encourager l'évitement et la réduction des impacts sur les espèces protégées
 - 2) En cas d'impact résiduel significatif,
 - Imposer la mise en œuvre de mesures compensatoires
 - Encadrer les mesures (arrêté préfectoral/ministériel de dérogation ou autorisation environnementale)
- => La dérogation n'est pas une procédure systématique

Mobilisations possibles des animateurs des plans

- En tant qu'animateur de PNA/ PRA, vous pouvez être sollicités dans différents cas
 - Accompagnement d'un porteur de projet :
 - L'association animatrice d'un plan peut en tant qu'expert apporter une contribution sur la définition d'une mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation sur l'espèce visée par ce plan.
 - Pas une obligation mais un vrai intérêt pour des mesures pertinentes et cohérentes avec le PRA
 - Important de prévenir la DREAL quand une structure animatrice est mobilisée sur un dossier

→ Action non financée dans le cadre du PRA mais peut l'être par le pétitionnaire

Mobilisations possibles des animateurs des plans

- Expertise à la demande de la DREAL sur un dossier de dérogation :
 - La DREAL peut interroger la structure animatrice sur plusieurs éléments du dossier de demande de dérogation
 - dates d'inventaires
 - données supplémentaires à proximité
 - mesures ERC adaptées ?
 - cahier des charges pour la restauration de milieux

Mobilisations possibles des animateurs des plans

- Veille appel d'offre
 - Identification des marchés portant sur des projets potentiellement impactants pour les espèces
 - Permet de prévenir en amont les porteur de projet afin que l'enjeu environnemental soit connu et pris en compte
 - Important d'accompagner cette démarche auprès des porteurs de projets (documents techniques, mobilisation d'experts, ...)
- Contrôle préventif
 - Identification des secteurs **riches** en espèces protégées exposés à une menace de destruction (à plus ou moins long terme)
 - Information officielle des propriétaires/gestionnaires → mise en responsabilité (attention au formalisme : légal, matériel, moral)
 - En lien avec l'ONCFS, l'AFB, la DDT ou la DREAL

Mobilisations possibles des animateurs des plans

- Constats de travaux/activités sans dérogation
 - Caractérisation précise de l'infraction nécessaire :
Éléments obligatoires à transmettre lors d'un signalement :
 - Lieu (adresse, plan)
 - Coordonnées de la personne signalant l'infraction
 - Nature du signalement (destruction individus, habitats,...)
 - Caractéristiques des non-conformité (surface, nombre d'individus, articles d'un arrêté non respectés,...)
 - Information sur les personne/structure ayant commis l'infraction
 - Photo
 - Fiche de signalement

FICHE DE SIGNALEMENT

Date présumée des faits :

Date du signalement :

Commune,
Nature du signalement

1- Lieu

Commune,
Section cadastrale – parcelle
Adresse, ...
merci de fournir la localisation sur fond IGN ou sur orthophoto ou des coordonnées GPS

2 - Origine du signalement

Nom, coordonnées de la personne signalant l'éventuelle infraction

3 - Nature du signalement

Par exemple : Remblai, destruction de zone humide, construction, ...
À détailler autant que possible

4 – Caractéristiques des non conformité

Surface impactée, hauteur, espèces concernées, ...
Articles de l'arrêté concernés

5- Informations sur la personne ayant commis l'infraction/ le manquement

(À compléter, si connaissance)
Nom, adresse, activité ...

6 – Photos et Observations utiles au traitement du dossier

Si des photos ont été prises, merci de les fournir.
(À compléter si vous disposez d'informations complémentaires)

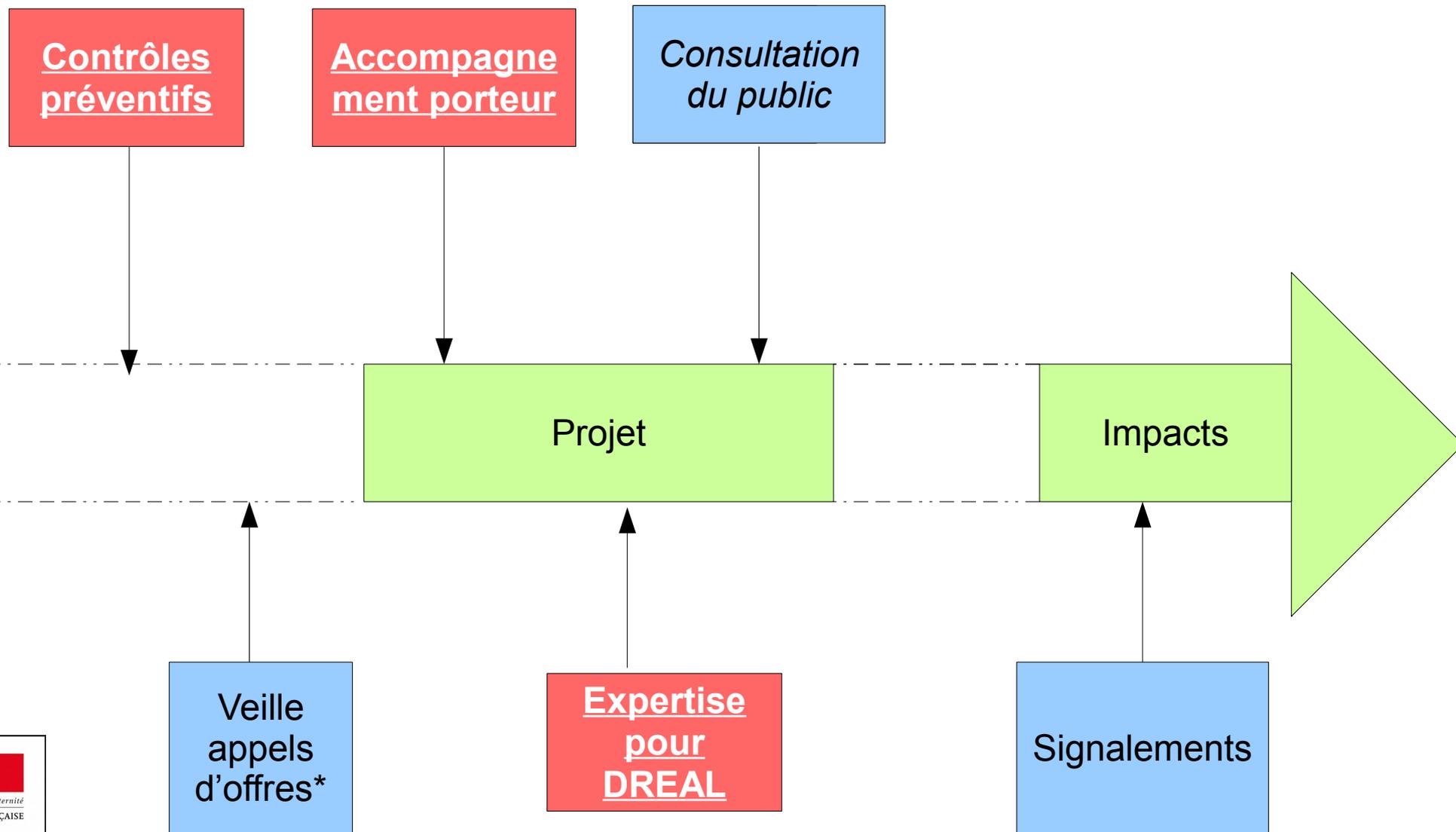


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Priorités DREAL

(rapport coût/bénéfice environnemental)



* : dépend des espèces